

Le Préfet de la Région Grand Est

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Projet de reconstruction du pont D74.015 sur la Moselle, à Tonnoy (54)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle », reçu complet le 19 juin 2018, relatif au projet de reconstruction du pont D74.015 sur la Moselle, à Tonnoy (54) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de Monsieur Hugues Tinguy, adjoint au chef du service Évaluation Environnementale ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 juin 2018 ;

Vu le dossier d'autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'étude complémentaire d'incidence hydraulique réalisé par Anthéa (juillet 2016) ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 (septembre 2017) ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°6 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement «Infrastructures routières» ;
- qui consiste à réaliser la démolition et la reconstruction du pont D74.015 de 95m sur la Moselle :
 - Démolition du pont actuel travées par travées y compris les appuis et fondations jusqu'au fond du lit ;
 - Construction des différents appuis du nouveau pont (fondation, piles, culées) ;
 - Construction du tablier (charpente métallique et hourdis béton)
 - Rétablissement de la voirie et des dispositifs de retenue ;

Considérant la localisation du projet :

- RD 74 – Grande rue à Tonnoy (54) ;
- en ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Moselle sauvage entre Bayon et Langley »
- en ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Moselle de Thaon les Vosges à Flavigny »
- en Zone Natura 2000 FR 4100227 « Vallée de la Moselle – Secteur Chatel-Tonnoy »

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique et des mesures d'évitement et réduction mises en œuvre :

- Surveillance du chantier vis-à-vis des crues de la Moselle ;

- Mesures de protection des ouvrages provisoires et des berges en phase chantier pour réduire l'impact du rehaussement de la ligne d'eau jusqu'à 45 cm en amont de l'ouvrage et de l'augmentation des vitesses d'écoulement lié à la réalisation de remblais en lit mineur ;
- Mesures préventives pour éviter toute pollution accidentelle ;
- Incidence sur la zone inondable avec la vulnérabilité de l'aire de stationnement des camping-cars en phase de chantier pour lequel le pétitionnaire prévoit le retrait de l'estacade de chantier en cas de crue ;
- Source de bruits et de vibrations en phase chantier ;
- Analyse des incidences Natura 2000 cohérente et mesures d'évitement et de réduction des impacts proportionnées :
 - Qualité de l'évaluation de l'état initial ;
 - Prise en compte des espèces végétales et animales, dont l'habitat « Saulaie arborée à Saule blanc », de la présence de castors, d'espèces piscicoles et de chiroptères, d'intérêt communautaire ou encore la présence d'espèces exotiques envahissantes ;
 - Planification des travaux ;
 - Investigations complémentaires juste avant le démarrage des travaux ;
 - Restauration à l'identique des berges ;
 - Mise en place de remblais sous chaque travée à démolir afin de récupérer les gravats et d'éviter leur dissémination dans le fond de rivière ;
 - Aménagement de passage pour la castor durant les travaux ;
 - Sauvegarde des arbres à cavités ;
 - Mesures d'accompagnement : restauration des berges et plantation de saules, création de gîtes à chiroptères dans la structure du nouveau pont et éclairages adaptés ;
- amélioration de la continuité écologique du cours d'eau par suppression d'une pile dans le lit d'étiage ;
- limitation du bétonnage dans le cours d'eau ;
- amélioration de la sécurité des usagers ;

Considérant la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse ;

Considérant que le projet de travaux de réfection du pont franchissant la Moselle sur la commune de Tonnoy sur le site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) FR 4100227 « Vallée de la Moselle de Châtel à Tonnoy » ne porte pas d'atteintes notables dommageables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont servi à désigner ce site et que les inventaires ont été assez exhaustifs pour évaluer l'ensemble des enjeux faune flore, les résultats ne montrent pas d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées présentes.

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de reconstruction du pont D74.015 sur la Moselle, à Tonnoy (54), présenté par le maître d'ouvrage « Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 16 juillet 2017
 Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement
 de la région Grand Est,
 et par délégation,
 l'adjoint au chef du service Évaluation Environnementale,

Hugues TINGUY